

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 470 (2ème Rect)

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

AVANT L'ARTICLE 7

Le titre IV est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si des dérives ont pu être observées sur la mise en œuvre actuelle de « l'indemnité représentative de frais de mandat », il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une nécessité de l'exercice du mandat parlementaire emportant des frais de fonctionnement. Il convient donc de maintenir ladite indemnité.